

NKM se prononce pour la neutralité du Net à l'exception de certains services

« Certains types de contenus peuvent bénéficier d'un accès prioritaire. » Cette phrase de **Nathalie Kosciusko-Morizet** (NKM), secrétaire d'Etat au numérique, rapportée par l'AFP suite à une conférence organisée par le quotidien *Les Echos* à Paris, a mis le feu aux poudres ce mardi 15 juin. Quelques heures après la publication de la dépêche, la secrétaire d'Etat démentait ces affirmations.

En indiquant, selon l'AFP, « la possible instauration d'un système de classes, comme dans les transports [pour certains contenus, NDLR] », comme la vidéo, NKM a paru remettre en cause cette fameuse neutralité, chérie par les internautes et **vilipendée par les opérateurs**.

A ce titre, les opérateurs, qui [redoutent la saturation du réseau mobile](#), voudraient pouvoir instaurer différentes offres à différents prix, soit le haut débit à un prix plus élevé. Dans ce cas, la fameuse **neutralité du Net** volerait en éclats, ce que ne désire pas la secrétaire d'Etat chargée de la prospective et du développement de l'économie numérique selon les propos rapportés par nos confrères de [01net](#).

« *Il n'est pas question d'avoir un Internet à deux vitesses* [pour le Web d'un côté et la vidéo de l'autre, NDLR], je suis opposée à la segmentation marketing du réseau. », rétorquait NKM. La secrétaire d'Etat a bien précisé que seuls des « services très spécifiques », telle « la télémédecine », seraient concernés par cet accès prioritaire.

Les opérateurs cherchant à privilégier leurs propres contenus en se retranchant derrière des arguments techniques se retrouvent, encore une fois, éconduits.

Même si Nathalie Kosciusko-Morizet convient du « *cas de la téléphonie mobile [...] plus critique, dans la mesure où les ressources spectrales sont plus limitées. J'écoute ce que me disent les opérateurs sur ce point, a-t-elle ajouté, la il faudra sans doute mettre en œuvre des techniques de management du réseau pour éviter la saturation, mais cela doit se faire en fonction de critères légitimes, transparents, qui ne soient pas en contradiction avec le principe de base d'ouverture du réseau* ».